



Avis de la Cellule d'expertise médicale

**Analyse et propositions relatives à la demande
concernant la suppression de l'alinéa 16 de
l'article 7 du RGD modifié du 21/12/1998
arrêtant la nomenclature des actes et services
des médecins pris en charge par l'assurance
maladie relatif aux conditions de mise en
compte des forfaits F80 et F801**

**Saisine de la Commission de nomenclature
(Référence CEM No. 2016 / 04)**

Luxembourg, le 28 octobre 2016

Résumé exécutif

La CEM n'a pas d'argument scientifique à opposer à la proposition de suppression de l'alinéa 16 de l'article 7 du règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 *arrétant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie*. Les forfaits pour traitement hospitalier stationnaire avec manœuvres de réanimation complexes par équipe de spécialistes en pédiatrie doivent pouvoir être mis en compte s'ils correspondent à la prise en charge qui est réalisée dans les services autorisés par le plan hospitalier et dont le projet de service est validé comme prévu par l'article 16 du règlement grand-ducal du 13 mars 2009 *établissant le plan hospitalier national et déterminant les missions et composition minimales des structures d'évaluation et d'assurance qualité des prestations hospitalières et les modalités de coordination nationale de ces structures*.

Bibliographie

Règlements et législation

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (1998) *Règlement grand-ducal du 21 décembre 1998 arrétant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie*. Luxembourg : Mémorial A N°118 du 30 décembre 1998.

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (2009) *Règlement grand-ducal du 13 mars 2009 établissant le plan hospitalier national et déterminant les missions et la composition minimales des structures d'évaluation et d'assurance qualité des prestations hospitalières et les modalités de coordination nationale de ces structures*. Luxembourg : Mémorial A n°54 du 23 mars 2009.

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (2011) *Règlement grand-ducal du 27 novembre 2015 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrétant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie*. Luxembourg : Mémorial A n°221 du 30 novembre 2015.

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (2015) *Règlement grand-ducal du 30 juillet 2011 relatif au fonctionnement de la Commission de nomenclature des actes et services pris en charge par l'assurance maladie*. Luxembourg : Mémorial A n°183 du 23 août 2011.

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (2016) *La sécurité sociale 2016 – Code de la sécurité sociale – Lois et règlements*.

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (2016) *Projet de loi N° 7056 relatif aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière*.

1 Glossaire des abréviations

Classement par ordre alphabétique :

AMMD	Association des médecins et médecins dentistes
CEM	Cellule d'expertise médicale
CN	Commission de nomenclature
RGD	Règlement grand-ducal

